

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**DÉPARTEMENT  
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de  
Monistrol-sur-Loire**Séance du 1<sup>er</sup> Mars 2023

Nombre Membres

En exercice : 22

Présents :**15 Titulaires  
1 Suppléant**Pouvoirs :**4**Votants :**20 Pour  
0 Contre  
0 Abstentions**Date de la convocation :

22 Février 2023

**Délibération n°  
2023.03.14****L'an deux mil vingt-trois et le premier mars**

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

**Présents :** Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Gilles KACZMAREK, Laurent MIRMAND, Hubert MARREL (suppléant), Jean-Michel EYRAUD, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Didier PINOT, Frédéric GIMBERT, Michel JOUBERT, Laurent BERNARD.

**Absents représentés et ont donné pouvoirs :**

André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD  
Laurent DUPLOMB a donné pouvoir à Michel JOUBERT  
Roland LONJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT  
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Laurent BERNARD

**Absents :** Paul BARD, Jean-Pierre SABATIER, Bernard SOUVIGNET.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE  
L'ISDND DE TENCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 125-1 du Code de l'Environnement, « Toute personne a le droit d'être informé sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement du ramassage, du transport, du traitement du stockage et du dépôt des déchets ainsi que les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets ».

En outre, en application de l'article R 125-5 de ce même code « Les préfets sont tenus de créer une commission de suivi de site pour tout centre collectif de stockage qui reçoit ou est destiné à recevoir des déchets non inertes au sens de l'article R. 541-8 ».

Cette instance a pour objet de promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

La composition de cette commission a été fixée par le Préfet, conformément aux prescriptions de l'article L 125-1.

Cette commission est composée, à parts égales, de représentants de l'administration de l'Etat, représentants des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés; représentants de riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique et représentants des exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant. Elle est présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant.

Dans ces conditions, cette commission de concertation, de dialogue et de surveillance se réunit sur convocation de son président.

En raison de la prise de compétences traitement du SYMPTTOM, Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder, conformément à la réglementation en vigueur, à la désignation du collège des élus pour la commission de suivi de site de l'ISDND de Tence :

- 2 membres titulaires,
- 2 membres suppléants,

qui seront appelés à siéger au sein de ladite commission.

Il est rappelé qu'en application de cette même réglementation, Monsieur le Président doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du personnel pour représenter le collège des salariés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Michel EYRAUD et Monsieur Jean-Paul LYONNET, en qualité de membres titulaires et Monsieur Bernard SOUVIGNET et Monsieur Laurent DUPLOMB en tant que membres suppléants pour siéger au sein de la commission de suivi de site de l'ISDND de Tence pour le collège des exploitants des installations classées.
- **DESIGNE** Madame Violette YERLES VIVAT et Monsieur David ROUBY, en qualité de représentants du personnel titulaires, et Monsieur Didier DELOLME et Madame Emilie PITAVAL en tant que représentants suppléants.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions.

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE**

Le Président

  
Jean-Paul LYONNET  
**S.Y.M.P.T.T.O.M**  
17, Rue du Général de Chabron  
BP 20029  
43120 MONISTROL SUR LOIRE  
Tél : 04 71 75 57 57